

RCS : NANCY  
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00389  
Numéro SIREN : 397 591 355  
Nom ou dénomination : SONEG

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2023 sous le numéro de dépôt 8483

**SONEG**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 450.000 euros**  
**Siège social : 3, Rue de Vic**  
**54000 NANCY**  
**397 591 355 RCS NANCY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze Décembre,

La société HENRY EXPERTISES ET CONSEILS, représentée par son gérant Monsieur Geoffrey HENRY, Associée unique et Présidente de la société SONEG,

Après avoir exposé :

- que la Société se trouve disposer d'une trésorerie excédentaire par rapport aux besoins de son activité et qu'elle est dotée d'un capital dont le montant ne se justifie plus ;
- que cette réduction du capital social d'un montant de 393.750 euros, non motivée par des pertes, interviendrait par voie de mise en réserve d'une somme de 14 euros sur chaque action ;
- que le capital social serait ainsi ramené de 450.000 euros à 56.250 euros ;
- que la réduction pourrait être réalisée par voie de diminution de 14 euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait ainsi de 16 euros à 2 euros ;

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 393.750 euros par voie de mise en réserve de toutes les actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique décide de réduire le capital de 393.750 euros, pour le ramener de 450.000 euros à 56.250 euros, par voie de mise en réserve d'une somme de 14 euros sur chaque action, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2.000 euros.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 14 euros de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de 16 euros à 2 euros.

La mise en réserve de 14 euros par action sera effectuée au siège social à la prise d'effet de la réduction.

### **TROISIEME DÉCISION**

L'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

#### **ARTICLE 7 – Apports**

.....  
.....

- Suivant délibération de l'associée unique en date du 14 Décembre 2023, le capital a été réduit d'une somme de 393.750 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action.

#### **ARTICLE 8 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de **CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (56.250) euros**.

Il est divisé en **vingt-huit mille cent vingt-cinq (28.125) actions de deux (2) euros chacune, numérotées de 1 à 28.125**, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associée unique.

Le reste de l'article sans changement.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par l'associée unique de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

### **QUATRIEME DÉCISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la société HENRY EXPERTISES ET  
CONSEILS, Mr Geoffrey HENRY**

